

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

[Affaire débattue N°2025/01]

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 21 janvier 2025,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Jérémy GROSBOT – Denis JUILLARD

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Amandine MOREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Validation et désignation d'un représentant CLECT de la communauté de communes

Monsieur le Maire fait part d'un mail de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, (CCRAPC) stipulant que le changement de Maire sur notre commune établit, de ce fait, Madame Isabelle DELPLACE comme démissionnaire d'office de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte tenu de la situation, il est demandé de désigner un représentant de cette commission et qui serait un conseiller communautaire. Etant donné que le titulaire sur notre commune est Monsieur le Maire, il est demandé au conseil de valider la désignation de Monsieur Yves PERRET, Maire de la commune comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la CCRAPC .

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par bulletin secret, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Yves PERRET en tant que membre de la CLECT.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Yves PERRET

